

## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Etude réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de préfiguration du NPRU de Calais*

---

**Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016  
relatif aux Marchés Publics.**

**Date et heure limites de remise des offres : Vendredi 24 février 2017 à 11h30**

**Communauté d'Agglomération du Calaisis  
76 boulevard Gambetta  
CS 40 021  
62101 Calais cedex**

---

***Etude pour l'élaboration d'une stratégie intégrée du développement  
économique des quartiers prioritaires NPNRU à l'échelle de l'agglomération***

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur .....	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du contrat .....	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du contrat .....	3
Article 3 - Dispositions générales.....	4
3-1-Décomposition du contrat.....	4
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution .....	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire .....	4
3-5-Délai de validité des propositions .....	4
3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options).....	4
Article 4 - Dossier de consultation.....	4
4-1-Contenu du dossier de consultation .....	4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique .....	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation.....	5
Article 5 - Présentation des propositions.....	5
5-1-Documents à produire .....	5
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges .....	6
5-3-Langue de rédaction des propositions .....	6
5-4-Unité monétaire .....	6
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	6
5-6-Négociation.....	7
Article 6 - Jugement des propositions .....	7
6-1-Analyse des candidatures .....	7
6-2-Jugement des offres .....	8
Article 7 - Renseignements complémentaires.....	8

## Article 1 - Acheteur

### **Le pouvoir adjudicateur :**

Communauté d'Agglomération du Calaisis  
76 boulevard Gambetta  
CS 40 021  
62 101 Calais cedex

Téléphone : 0321195500  
Télécopie : 0321195509  
Site internet : <http://www.capcalais.fr>

## Article 2 - Objet de la consultation

### **2-1-Objet du contrat**

La consultation porte sur les prestations suivantes :

**Marché d'étude pour l'élaboration d'une stratégie intégrée du développement économique des quartiers prioritaires NPRU de l'Agglomération du Calaisis**

*Etude réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de préfiguration du NPRU de Calais*

### **2-2-Procédure de passation**

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

### **2-3-Forme du contrat**

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire à prix global forfaitaire  
Les prestations du marché sont scindées en deux phases, définies comme suit :

PHASE 1 Perspectives de développement et de renouvellement de l'activité économique

PHASE 2 Propositions d'actions en termes de formation et d'insertion professionnelle

## **Article 3 - Dispositions générales**

### **3-1-Décomposition du contrat**

Le marché fait l'objet d'un lot unique, compte tenu de la nature des prestations.

### **3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution**

La durée maximale du marché est de 6 mois à compter de la date de notification et hors délais de validation par la collectivité.

Les candidats proposeront un planning d'exécution, qui pourra être d'une durée inférieure à la durée maximum.

### **3-3-Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Application des règles de la comptabilité publique et notamment du décret 13-269 du 29 mars 2013.

### **3-4-Forme juridique de l'attributaire**

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-1 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

### **3-5-Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### **3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)**

#### **3-6-1-Variantes**

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

#### **3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles (options)**

Il n'est pas prévu d'option.

## **Article 4 - Dossier de consultation**

### **4-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP,
- le Cahier des Charges,

## 4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.klecoon.com>

## 4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## Article 5 - Présentation des propositions

### 5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### Justificatifs candidature

- Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants ou modèle DC1
- La copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à les engager
- Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement ou modèle DC2
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché
- Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

#### Contenu de l'offre

- **L'Acte d'Engagement**, cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché,
- **Le Cahier des Clauses Particulières**, cahier ci-joint à accepter sans modification,
- **Décomposition du prix global et forfaitaire**, établi par le candidat,
- **Un planning d'exécution**,
- **Un mémoire justificatif**

Ce mémoire permettra, lors de l'analyse des offres, d'apprécier la valeur technique du dossier.

Dans ce document, spécifiquement élaboré pour ce projet, il est souhaité que le candidat décrive précisément :

1. Les moyens matériels et humains qui seront affectés à ce marché,
2. Les références du candidat,
3. Le contenu exact des prestations proposées,
4. L'équipe proposée pour cette mission, le temps d'intervention prévu pour chacune des missions et les CV des intervenants pour chacune des missions,
5. Une note méthodologique exposant l'appréciation et l'appréhension du projet par l'équipe (un maximum de 5 pages)

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles 51 et 134 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

## **5-2-Compléments à apporter au cahier des charges**

Sans objet.

## **5-3-Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

## **5-4-Unité monétaire**

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

## **5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les candidats peuvent transmettre leur dossier par voie physique ou par voie électronique.

### **5-4-1-Modalités de transmission physique des plis**

Le dossier remis par le candidat sera transmis sous plis cachetés

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

**Marché d'étude pour l'élaboration d'une stratégie intégrée du développement économique des quartiers prioritaires NPNRU de l'Agglomération du Calaisis**

**NE PAS OUVRIR**

#### 5-4-2-Adresse postale de remise des plis

Les plis pourront être adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Calaisis Service Marchés Publiques 76 boulevard Gambetta CS 40 021 62 101 CALAIS CEDEX
--

#### 5-4-3-Adresse physique de remise des plis

Les plis pourront être déposés contre récépissé l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Calaisis Service Marchés Publiques 76 boulevard Gambetta CS 40 021 62 101 CALAIS CEDEX
--

#### 5-4-4-Modalités de transmission électronique des plis

Les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1316 à 1316-4 du code civil et à l'article 3 du décret n° 2002-692 du 30 avril 2002.

Les candidatures et les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou qui contiendraient un virus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

#### 5-4-5-Adresse électronique de dépôt

Les plis pourront être transmis électroniquement à l'adresse suivante :

<a href="http://www.klecoon.com">www.klecoon.com</a>
--

#### 5-6-Négociation

Le présent marché ne fera pas l'objet de négociations.

### Article 6 - Jugement des propositions

#### 6-1-Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des **articles 48 à 54 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics** et qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

## 6-2-Jugement des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au moyen des critères suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	<b>Valeur technique établie sur la base du mémoire justificatif fourni par le candidat :</b> - Les moyens matériels et humains qui seront affectés à ce marché (10 pts), - Les références du candidat (5 pts), - Le contenu exact des prestations (10 pts), - L'équipe proposée pour cette mission, le temps d'intervention prévu pour chacune des missions et les CV des intervenants pour chacune des missions (10 pts), - Une note méthodologique exposant l'appréciation et l'appréhension du projet par l'équipe (un maximum de 5 pages) (15 pts).	<b>60 points</b>
2	<b>Prix</b>	<b>40 points</b>

Les éléments de la valeur technique seront jugés selon les coefficients suivants :

- Très satisfaisant : 1
- Satisfaisant : 0.7
- Moyennement satisfaisant : 0.5
- Insatisfaisant : 0.1

Le prix sera analysé selon la formule :

- Note =  $40 \times (100 - e) / 100$  avec e = écart en pourcentage avec le moins disant

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Conformément à l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande, au plus tard **10** jours avant la date limite de remise des offres, au service suivant :

**Communauté d'Agglomération du Calaisis**  
**Service Marchés Publics**  
**76 boulevard Gambetta**  
**62101 CALAIS Cedex**

**Téléphone : 03 21 19 55 00**  
**Télécopie : 03 21 19 55 09**  
**Courriel : [info@agglo-calaisis.fr](mailto:info@agglo-calaisis.fr)**